



DOCUMENT PROVISoire ET INFORMATIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la Convocation : 29 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Azé, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée du Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mesdames Odile de BOISSET, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Nadine GUICHARD, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Véronique VARENNES,

Messieurs Florian BEAU, Benjamin HERODET, Ludovic LAVIGNE, Jacky MONDANGE, Serge THIRARD, Julien THIRIET, Jean-Frédéric TONNEAU,

Absents excusés : Emmanuel MASCHIO,

Secrétaire de séance : Benjamin HERODET

Etat civil : Naissance

Eryne Herminine Mariette LOURENÇO le 21 mars

Isaline VEYSSEYRE le 26 mars

Mariage

Baptiste MARILLIER et Clarisse JANAUD le 23 mai

Alexandre Thierry VIDAL et Cindy Dominique Jocelyne GANNEAU le 29 mai

Décès

Michel Jean DAUVERGNE le 22 avril

Séverine CAMUS le 22 mai

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Benjamin HERODET* est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 12 mai 2026 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**1. ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
(modification de destination des produits bois)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE des orientations de mise en marché suivantes (annule et remplace le choix de la précédente délibération ; régularisation) :

DECIDE de la mise en contrat d'approvisionnement des parcelles 207, 208 et 209 à la place des affouages.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelles 207, 208 et 209	Bois d'industri e				X		

AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

2. Décision Modificative n°1 du budget principal

Des opérations budgétaires de l'exercice 2025 ont été comptabilisées sur le budget principal 2026 au mois de janvier entraînant une erreur dans les prévisions budgétaires.

Il y a donc lieu de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 Attribution de compensation		5 000.00 €
TOTAL D 014 Atténuation de produits		5 000.00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
D 231 Immobilisations corporelles en cours	5 000.00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	5 000.00 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €	
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €	

3. Élections sénatoriales 2026

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, chaque conseil municipal doit impérativement être convoqué le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection de ses délégués et suppléants.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Il précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire indique ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire fait savoir que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mr Benjamin HERODET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal. Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Jacky MONDANGE,
- Nadine GUICHARD,
- Ludovic LAVIGNE,
- Mylène LIGNAN.

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès. Le vote se fait sans débat à bulletin secret. Le quorum exigé étant atteint, il y a lieu désormais de constituer un bureau de vote pour procéder à cette élection.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste « Azé, partageons demain » a obtenu 14 voix

Le Maire a proclamé élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

- Serge THIRARD,
- Aurore DUTARTRE,
- Benjamin HERODET.

Il a ensuite proclamé élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

- Cécile MARIOTTE,
- Julien THIRIET,

- Odile De BOISSET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

4. Travaux en cours

Travaux effectués par les agents techniques :

- Réalisation des opérations de tonte et d'entretien général sur plusieurs zones de la commune.
- Installation et préparation des tonneaux décoratifs situés à l'entrée sud pour le fleurissement.
- Nettoyage complet, désherbage et préparation des massifs en vue du fleurissement saisonnier.
- Intervention de désherbage manuel et mise en place des plantations autour du monument commémoratif.
- Entretien des allées, abords du cimetière, incluant tonte et désherbage.
- Tonte de la lagune

5. Questions diverses

- **DIA** parcelles C1687, C1690, C1685 et C1688 ; parcelles B1324, B1327 et B1328, la commune renonce à faire valoir son droit de préemption.

-**Feu dans le secteur de Montpelé** : le Maire indique qu'un feu s'est déclaré parmi des bois et souches entreposés sur une parcelle privée. Cet évènement a nécessité plusieurs interventions des pompiers, une veille constante de la municipalité ainsi que de nombreux contacts avec les différents intervenants. Devant les risques de nouveau départ de feu pointés par le SDIS, le Maire a écrit au propriétaire le 1er juin pour lui demander de faire le nécessaire afin de mettre fin à cette situation. Une plainte a été déposée en gendarmerie afin d'éclaircir l'origine de cet incendie. Le Maire propose de réfléchir à la délimitation de l'Espace Boisé Classé de ce secteur dans le cadre du PLU. Le conseil se déclare favorable à l'étude de cette possibilité, après réalisation d'une visite sur place.

- **Mare au jardin partagé** : l'installation et la mise en eau de la mare au jardin partagé sont achevées. L'installation de cette mare faisait partie des préconisations de la LPO et d'autres intervenants pour favoriser la biodiversité sur la commune, c'est donc une bonne nouvelle pour la préservation des milieux humides. Le Maire rappelle par ailleurs qu'avant l'installation, tous les renseignements avaient été pris concernant les règlementations à respecter (urbanisme, sécurité, police de l'eau, distance au voisinage). La gestion de la mare relève de l'association Foyer Rural, toutefois, il est convenu que la commune s'assurera auprès d'elle que des panneaux informant de sa présence seront positionnés aux entrées du jardin.

- **Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)** : suite à une demande concernant ce point, le Maire précise que la cotisation versée en 2025 par la commune est aussi valable pour 2026 et ouvre le droit aux associations qui le souhaitent de bénéficier des mêmes avantages qu'en 2025 (montants d'assurance plus avantageux notamment).

- **Travaux sur les Halles et le lavoir Saint-Etienne** : les travaux sur les Halles (piliers et pignon) débutent le 7 juin pour un mois environ. L'organisation des travaux permettra de maintenir les festivités et le marché dans de bonnes conditions. Les travaux sur le lavoir Saint-Etienne sont également prévus à brève échéance.

6. Tour de table

- **Jacky MONDANGE** : souhaite savoir si une commission chemins est prévue. Réponse de l'adjoint aux travaux : cette commission est bien prévue et va être programmée.

- **Julien THIRIET** : souhaite savoir si le travail avec le Théâtre de Mâcon pourra se poursuivre en 2027. Réponse du Maire : ce travail culturel va se poursuivre, tout en faisant attention que le budget qui y est consacré soit à peu près constant.

- **Nadine GUICHARD** : indique que, rue Basse, certains containers de déchets ne sont pas rentrés par leurs propriétaires après le passage du camion de MBA les mercredis matins. Réponse du Maire : les containers ne doivent effectivement pas rester sur la voie publique, un courrier sera donc distribué aux habitations de ce secteur.

- **Odile de BOISSET** : regrette le fait que le petit triangle de verdure situé au pied du Tilleul en bordure de la Route Départementale à Rizerolles soit utilisé comme place de stationnement, ce qui dégrade l'herbe et n'est pas esthétique dans cette zone qui comporte aussi un puits et une pompe. Réponse du Maire : sur ce sujet qui avait fait l'objet de discussions il y a des années, il devra être rappelé, à l'aide d'une signalisation adaptée, que ce secteur est une zone de pelouse et non de stationnement.

- **Véronique VARENNES** : pose la question du tarif appliqué aux campeurs pour accéder à la piscine communautaire d'Azé, qui lui semble très désavantageux. Réponse du Maire : il va voir ce point-là avec l' élu en charge de cette thématique à MBA.
- **Aurore DUTARTRE** : fait le point sur l'avancée du bulletin municipal.
- **Florian BEAU** : revient sur sa participation à l'AG de l'association des communes forestières. Cette structure propose plusieurs aides concernant notamment les replantations, le choix des essences à implanter... qu'il ne faudra pas hésiter à solliciter.

7. Agenda

- 1^{er} juin : ouverture de la piscine communautaire d'Azé
- 6 juin à 19h : Représentation du spectacle « Yës » en lien avec le Théâtre de Mâcon
- 7 juin : tournoi tennis du Foyer rural
- 9 juin : réunion publique inventaire de la biodiversité communale
- 12 juin 18h30 : balade au crépuscule
- 13 juin : inauguration du grand vitrail et concert de gospel
- 20 juin 9h : nettoyage du Puit et du lavoir de Chussin. Toute aide extérieure sera bienvenue
- 20 juin : concert du conservatoire aux grottes
- 26 juin 18h30 : balade au crépuscule
- 28 juin : cérémonie des batailles d'Azé

La séance est levée à 21h48.

Prochain conseil **le mardi 7 juillet 2026 à 20 heures** en salle du conseil.
